

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

> DÉCLAREZ LES FISSURES À VOTRE MAIRIE

Dès l'apparition des fissures sur votre maison, signalez-les à votre mairie. Celle-ci pourra engager une procédure de reconnaissance de CatNat auprès de la préfecture.

⚠ Attention : Ne faites aucune déclaration à votre assureur avant la publication de l'arrêté de reconnaissance au Journal Officiel (JO), au risque de voir votre demande d'indemnisation refusée.

> TRANSMISSION DES DOSSIERS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La préfecture transmet les dossiers des mairies au Ministère de l'Intérieur, où ils sont examinés par la Commission interministérielle (mensuelle).

Composition de la Commission :

- Représentants des Ministères de l'Intérieur et de l'Économie.
- Experts techniques du Ministère de l'Écologie (avis consultatifs).
- Représentants de la Caisse Centrale de Réassurance.

La Commission statue et publie un arrêté au Journal Officiel de reconnaissance ou non-reconnaissance.

> VOTRE COMMUNE EST RECONNUE

Dès la publication au Journal Officiel, vous disposez de **30 jours** pour contacter votre assurance.

- Votre assurance missionnera un expert dont le rapport sera déterminant pour une éventuelle indemnisation.
- En cas de refus, vous pouvez demander une contre-expertise (à vos frais) pour contester la décision.
- Si l'assurance persiste à refuser, le dernier recours est de faire appel à un avocat spécialisé.

> VOTRE COMMUNE N'EST PAS RECONNUE

Si votre commune n'est pas reconnue en état de CatNat, vous ne pourrez pas engager votre assurance.

Cependant, tout n'est pas perdu :

- **Tentez un recours gracieux** auprès du Ministère de l'Intérieur, individuellement ou par l'intermédiaire de votre mairie.
- Si le recours gracieux échoue, envisagez un **recours collectif au Tribunal administratif** avec d'autres sinistrés, accompagné d'un avocat.

AGIR ENSEMBLE POUR UN IMPACT RÉEL

L'ASSOCIATION URGENCE MAISONS FISSURÉES - SARTHE

Créée le 13 novembre 2019 par des sinistrés victimes du Retrait Gonflement de l'Argile, notre association à but non lucratif est portée par l'engagement de bénévoles déterminés à agir.

NOS OBJECTIFS :

- > **Informier et accompagner les sinistrés-adhérents :** Fournir des conseils et un soutien pour mieux comprendre les démarches à suivre face aux fissures et au Retrait-Gonflement des Argiles (RGA).
- > **Défendre les sinistrés-adhérents :** Agir pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de leur commune et leur indemnisation auprès des assurances.
- > **Faire évoluer les lois et réglementations :** Mener des actions auprès des décideurs politiques pour obtenir des décisions plus justes, transparentes et rapides en faveur des sinistrés.
- > **Faire reconnaître la spécificité du Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) :** Prendre en compte l'état d'aggravation des dommages dans les procédures de reconnaissance et d'indemnisation.
- > **Coordonner des recours collectifs :** Contester les refus de reconnaissance par les autorités compétentes.
- > **Mettre en relation avec des experts et avocats :** Aider à contester les refus d'indemnisation de certaines compagnies d'assurance.

**CES OBJECTIFS SONT ATTEIGNABLES SI NOUS NOUS MOBILISONS.
VOUS N'ÊTES PAS SEULS, ENSEMBLE NOUS POUVONS
FAIRE BOUGER LES LIGNES.
VOTRE MAISON EST UN BIEN PRÉCIEUX : DÉFENDEZ-LA !**

Association Urgence Maisons Fissurées
4 rue d'Arcole, Boîte 14, 72000 Le Mans
contact@asso-urgmf.com
www.asso-urgmf.fr
tel 06 51 58 24 88



Association Urgence Maisons Fissurées

QUE FAIRE EN CAS DE FISSURES ?

NOS CONSEILS ESSENTIELS



POUR DES MAISONS SOLIDES, DES LOIS JUSTES !

LES FISSURES S'EXPLIQUENT DANS 9 CAS SUR 10 PAR UNE PROBLÉMATIQUE DE SOL : LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.

Le **retrait-gonflement des argiles (RGA)** est un phénomène particulièrement préoccupant dans certaines régions, notamment en Sarthe, où il est classé comme un **risque naturel majeur** pour les bâtiments et infrastructures. En France, le phénomène de RGA menace un grand nombre de maisons individuelles. Selon les données disponibles en 2024, environ **11,1 millions de maisons**, soit 54% des habitations sont actuellement exposées à ce risque. Les projections pour 2050 sont encore plus préoccupantes, avec une estimation de **16,2 millions de maisons** susceptibles d'être affectées par le RGA, en raison de l'aggravation du changement climatique.

QU'EST QUE LE RGA ?

Le RGA est un phénomène géotechnique qui concerne les sols riches en argiles. Ces sols ont la particularité de se **gonfler** lorsqu'ils absorbent de l'eau (par exemple, après de fortes pluies) et de **se rétracter** lorsqu'ils perdent de l'eau (pendant des périodes de sécheresse). Le dérèglement climatique aggrave l'intensité des périodes de pluie et de sécheresse ce qui augmente les variations de volume du sol sous les fondations entraînant des mouvements différentiels, ce qui peut fissurer les murs ou déformer les structures.

POURQUOI CELA SE PRODUIT-IL ?

Les argiles sont constituées de particules très fines qui ont une forte capacité à retenir l'eau. Leur comportement est lié à leur structure minérale :

- Lorsqu'elles sont exposées à l'eau, les particules d'argile absorbent l'humidité et se dilatent, augmentant le volume du sol (**gonflement**).
- En revanche, pendant les périodes sèches ou en cas de drainage excessif, elles perdent leur humidité et se contractent, entraînant une diminution de volume (**retrait**).

La prise en charge éventuelle des travaux de réparation des fissures de votre habitation par votre compagnie d'assurance s'inscrit **OBLIGATOIREMENT** dans un processus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (CatNat) de votre commune. Il est important de respecter scrupuleusement chaque étape.

SCHÉMA DE PROCÉDURE D'INDEMNISATION EN CAS DE RGA

Sans reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (CatNat) de votre commune, aucune prise en charge possible par votre assureur.

